

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
CANTON DE TOURLAVILLE
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
ABATTAGE ARBRES - RUE DU BOURG**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,
VU la demande présentée par Monsieur Thomas LACOUR domicilié 36 rue du Bourg 50110 Digosville pour occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres en bordure de route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En raison des travaux d'abattage d'arbres, la circulation sera interdite le mardi 04 août 2026, rue du Bourg partie comprise entre l'intersection avec le chemin du stade et l'intersection avec le chemin des clos (côté ville de Tourlaville CD 120) (fermeture ponctuelle de 8h à 18h).

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux du demandeur).

ARTICLE 3 :

Une déviation devra être mise en place à l'intersection avec le chemin du stade et le chemin des clos (côté Tourlaville CD 120).

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile. M. LACOUR sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages. Il devra remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Thomas LACOUR
- Agence Technique du Cotentin pour prise d'arrêté CD 120
- La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise
- Sdis prévention

Fait à DIGOSVILLE, le 29 juillet 2026
LE MAIRE,

